

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2023 DEVE 10 Approbation d'une convention relative à la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, et versement d'une participation financière (11 250 euros).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À travers la mise en œuvre de la stratégie « Animal en ville » adoptée au Conseil de Paris en novembre 2018, la Ville de Paris s'est engagée à renforcer la place de l'animal en ville et à promouvoir le bien-être des animaux sur son territoire.

Parmi les 71 actions qui composent ce document, certaines concernent spécifiquement la gestion des chats errants et libres à Paris. En effet, au sein de l'axe 3 de la stratégie qui vise à « renforcer la place de l'animal domestique en ville », il est prévu de mener plusieurs actions concernant la gestion des populations de ces chats.

A Paris, la population de chats errants et libres est estimée entre 500 et 1000 chats selon les derniers recensements réalisés en 2021. En plus de la fourrière municipale, l'action des associations locales contribue fortement à réguler les populations de chats errants. Par l'identification, la stérilisation et le suivi sanitaire de ces animaux, les associations évitent leur prolifération et veillent à leur bien-être. Les actes d'abandon, toujours trop nombreux en France, peut faire augmenter très rapidement le nombre de chats errants. La régulation de ces populations par l'identification et la stérilisation apparaît donc comme une solution efficace pour stabiliser une population féline sur un site donné, limiter les problèmes sanitaires, les nuisances aux riveraines et riverains, les impacts sur la biodiversité et les souffrances pour les animaux errants.

Selon le code rural, la gestion des chats errants relève de la compétence du Préfet de Police. Ainsi, comme le stipule l'article L211-27, le Préfet peut, « par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Ainsi, en 2021 le lancement d'appel à projet a permis de soutenir 6 associations œuvrant pour la protection des chats libres sur le territoire parisien pour un montant de 15 000 euros. Ce soutien financier a permis à ces associations de poursuivre leurs actions de prises en charge des chats errants et libres telles que le nourrissage, l'apport de soins vétérinaires, le trappage, l'identification et la stérilisation, l'adoption, l'achat de matériel...

Afin d'assurer de façon pérenne et structurée ces actions, une convention cadre relative au suivi des populations de chats libres présents dans les parcs, jardins, bois et cimetières parisiens a été adoptée par le Conseil de Paris des 31 mai, 1er et 2 juin 2022. Elle a pour objet de permettre à des associations de suivre les populations de chats libres présentes dans les espaces verts parisiens en autorisant l'installation d'abris pour les héberger et leur nourrissage, dans l'objectif d'assurer le bien-être de ces animaux, de réguler leur population et d'éviter tout risque sanitaire notamment les maladies contagieuses et zoonoses.

Pour compléter ce dispositif de suivi des populations de chats errants et libres, la Mission animal en ville et les services de la Préfecture de Police ont travaillé de concert pour établir un partenariat avec une association nationale et les associations locales afin d'améliorer la gestion de ces animaux, conformément à l'action 40 de la stratégie Animal en ville.

Ce partenariat, élaboré avec la Fondation 30 Millions d'Amis, a pour objectif de soutenir les associations locales dans leurs actions d'identification et stérilisations des chats errants.

Poursuivant cet objectif, la convention de partenariat envisagée avec la Fondation 30 Millions d'amis prévoit la prise en charge des frais vétérinaires de stérilisations et d'identification des chats errants dont s'occupent les associations locales. La Ville de Paris et la Fondation participeront chacune financièrement, à hauteur de 50 % aux frais des stérilisations et des puces électroniques.

La Préfecture de Police de Paris publiera régulièrement des arrêtés de trappages permettant aux associations locales d'exercer leur activité en toute légalité. Ces dernières pourront alors réaliser la capture des chats errants, les amener chez un vétérinaire qui effectuera la stérilisation, l'identification (après avoir vérifié que l'animal n'a pas de maître), ainsi que les soins nécessaires. Après une période de convalescence, le chat pourra être relâché sur le site de capture et deviendra alors un chat libre qui sera suivi par l'association. Les factures vétérinaires liées à l'identification et la stérilisation seront pris en charge directement par la Fondation.

L'engagement financier de la Ville de Paris dans ce partenariat s'élèvera à 11 250 euros, la Fondation 30 Millions d'Amis engagera la même somme, pour un total de 22 500 euros, permettant ainsi de prendre en charge près de 250 chats errants présents sur le territoire.

Cette convention sera effective sur toute la durée de l'année 2023.

La dépense globale de 11 250 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver cette convention, m'autoriser à la signer et à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation financière d'un montant de 11 250 euros.

La Maire de Paris

2023 DEVE 10 Approbation d'une convention relative à la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, et versement d'une participation financière (11 250 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14, 15, 16 et 17 mars 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose la convention relative à la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, et le versement d'une contribution financière (11 250 euros) ;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M Christophe Najdovski au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1: Est approuvée la convention relative à la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis. La Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Est approuvée le versement d'une participation financière d'un montant de 11 250 euros à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 3: La dépense sera imputée au budget de fonctionnement, d'investissement de l'exercice 2023 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.